RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260624-2026_241_ARR-AR

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-241

OBJET : FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES AUX EQUIPES ENSEIGANTES DE LA COMMUNE LE JEUDI 25 ET LE VENDREDI 26 JUIN DE 13H30 A 19H00. *(6. Libertés publiques et pouvoirs de police)*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code de l'Education ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU l'arrêté N°2026-237 du 22 juin 2026 portant déclenchement du plan communal de sauvegarde (PCS) ;

CONSIDÉRANT que Météo-France a placé le Département de Seine-et-Marne en vigilance Rouge à compter du dimanche 21 juin à 12h00 et annonce des pics de température pour le jeudi 25 et le vendredi 26 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'enseignement sont fortement impactées par les températures dans les salles de classe à compter de 13h30 ;

CONSIDÉRANT que les recommandations nationales sont de laisser à l'appréciation des Maires la nécessité de fermeture des établissements scolaires et que les tolérances relatives à l'absentéisme ont induit une nette baisse des effectifs présents ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite proposer une solution, même dégradée, aux familles qui ne sont pas en mesure de garder leur enfant ou qui ne dispose pas d'un logement adapté aux températures exceptionnelles ;

CONSIDÉRANT que les écoles ont été équipées de ventilateurs-brumisateurs, que les fenêtres des salles de classe sont ouvertes à compter de 7 heure et que les cours des écoles bénéficient de brumisateurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les établissements scolaires suivants seront fermés aux équipes enseignantes les jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026 de 13h30 à 19h00 :

- L'école maternelle « Les Couleurs », 5 rue du Parc
- L'école élémentaire du Centre, 7 rue du Commandant Berthault
- L'école maternelle des Champs Forts, rue des Champs Forts
- L'école élémentaire des Champs Forts, rue des Champs Forts

.../...

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260624-2026_241_ARR-AR

ARTICLE 2 : **Les équipes d'animateur de la ville accueilleront les enfants présents dans les établissements scolaires suivants le jeudi 25 et le vendredi 26 juin 2026 de 11h30 à 19h00 :**

- L'école maternelle « Les Couleurs », 5 rue du Parc
- L'école élémentaire du Centre, 7 rue du Commandant Berthault
- L'école maternelle des Champs Forts, rue des Champs Forts
- L'école élémentaire des Champs Forts, rue des Champs Forts

ARTICLE 3 : Un message d'information indiquant les motifs de cette décision a été communiqué sur le portail famille, auprès des parents d'élèves élus et des directrices d'école.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire d'Esbly.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ aux :

- La Sous-préfecture de Torcy,
- Le Commandant de la Gendarmerie d'Esbly,
- La Police Municipale,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur des Services Techniques,
- L'Inspecteur de l'Education Nationale,
- Les Directrices des écoles.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 24 juin 2026

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : 24 JUIN 2026
de son affichage, le : 24 JUIN 2026
de sa mise en ligne, le : 24 JUIN 2026
A Esbly le : 24 JUIN 2026

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut reiet implicite).

MAIRIE : 7, rue Victor Hugo – CS 90184 – 77450 ESBLY - ☎ 01.64.63.44.00
Télécopie : 01.64.63.12.11 – e-mail : ville.esbly@mairie-esbly.fr